



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 04

Convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD est nommé secrétaire de séance.

**005 /2026 - OBJET : PROJET RENATURATION CLAVE VERTE
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026**

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Lopo Ingénierie

Accusé de réception en préfecture
068-216600585-20260120-0052026-DE

Date de télétransmission : 03/02/2026

Date de réception préfecture : 03/02/2026

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte ainsi que l'estimatif financier associé et propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 pour une demande de subvention uniquement sur la tranche 2 et selon le plan de financement suivant :

TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE				
Aménagement du passage de la Clave Verte	193 595,00 €	Etat	76 648,00 €	30%
		Région	51 098,00 €	20%
Référé préventif	3 000,00 €	Département	51 098,00 €	20%
Enfouissement des câbles	10 000,00 €	Intercommunalité	25 549,00 €	10%
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 €	Autofinancement	51 101,75 €	20%
Mission SPS	5 000,00 €			
Aléas	16 899,75 €			
SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	100%
TOTAL	354 894,75 €	TOTAL	354 894,75 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement ci-dessus, le conseil municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie par procuration, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)

- Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet de renaturation du passage de la Clave Verte, tranche 2 ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 21 janvier 2026,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260120-0052026-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026